

# crese

CENTRE DE RECHERCHE  
SUR LES STRATÉGIES ÉCONOMIQUES

## **L**es exigences de transparence des accords de Bâle: Aubaine ou fardeau pour les pays en développement ?

ETIENNE FARVAQUE ET CATHERINE REFAIT-ALEXANDRE

Septembre 2015

**Working paper No. 2015–09**

**CRESE**

30, avenue de l'Observatoire  
25009 Besançon  
France  
<http://crese.univ-fcomte.fr/>

The views expressed are those of the authors  
and do not necessarily reflect those of CRESE.

 **UFC**  
UNIVERSITÉ  
DE FRANCHE-COMTÉ

# Les exigences de transparence des accords de Bâle: Aubaine ou fardeau pour les pays en développement ?<sup>1</sup>

Etienne Farvaque<sup>2</sup>

Catherine Refait-Alexandre<sup>3</sup>

## Résumé

Nous analysons l'impact que les exigences de transparence inscrites dans les accords de Bâle ont sur le profit des banques. Leur mise en application au sein des pays en développement fait débat, car les effets attendus sont ambigus. Ainsi, une transparence accrue, impliquant une augmentation des coûts associés - en particulier les coûts opérationnels - pourrait réduire les profits bancaires, même si le niveau des capitaux requis peut diminuer. Le cadre institutionnel joue alors un rôle primordial.

*Mots-clés:* transparence, banques, profits, ratios de capital, discipline de marché, pays en développement

*Classification JEL:* G21, G28

## Implementing Basel Framework's Transparency Requirements in Emerging Countries: Bane or Boon?

### Abstract

The purpose of this article is to analyze the impact of regulatory requirements for transparency on the profits of banks, focusing on the implementation of Basel's requirements in emerging countries. We show how an increased transparency, which implies a rise in associated costs, especially operating costs, may result in lower profits for banks despite a reduced capital requirement. The insitutional context plays a key role in the mechanisms at play.

Keywords: transparency, banks, profits, capital requirements, market discipline, emerging countries, developing countries

JEL classification codes: G21, G28

---

<sup>1</sup> Cet article s'insère dans un projet de recherche financé par l'ANR (ANR-07-ENTR-012 : *Transparency and Information Disclosure in Corporate Governance*). Les auteurs remercient Karima Bouaiss et Dhafer Saïdane pour des discussions préliminaires à cet article, ainsi que les participants aux Journées du GDRE "Monnaie Banque Finance" de Nantes.

<sup>2</sup> LEM, Université de Lille, Faculté des Sciences Economiques et Sociales Bât. SH2 - 59655 Villeneuve d'Ascq, et Skema Business School, Avenue Willy Brandt, 59777 Euralille, France ; etienne.farvaque@univ-lille1.fr.

<sup>3</sup> CRESE, Université de Franche-Comté, 45 avenue de l'observatoire, 25000 Besançon, France ; catherine.refait-alexandre@univ-fcomte.fr.

## INTRODUCTION

L'objectif de cet article est d'analyser l'impact de la réglementation internationale des activités bancaires, et particulièrement des accords de Bâle II et III, sur les pays en développement. Nous étudions spécifiquement les exigences imposées en matière de transparence, cette dernière étant perçue par le Comité de Bâle comme un mécanisme renforçant le fonctionnement de la discipline de marché.

La focale portée sur les pays en développement repose notamment sur l'argument selon lequel les exigences des accords de Bâle ne sont adaptées ni aux besoins ni aux spécificités de ces pays. Parmi les explications fournies à cette inadéquation figurent le fait que les voix de ces pays n'ont pas été entendues lorsqu'il s'est agi de définir les réglementations en question (Claessens et al., 2008), le fait que leurs autorités de surveillance et leurs marchés sont plus susceptibles de défaillances (alors que la mise en œuvre des accords de Bâle repose sur eux, cf. Ward, 2002), ou encore le fait que les banques de ces pays portent (de façon objective ou purement ressentie) un niveau intrinsèque de risque supérieur et pourraient donc attirer moins de fonds en réponse aux exigences accrues en matière de ratios de capital et de transparence (Gottschalk et Griffith-Jones, 2006, Godlewski, 2007). Néanmoins, sous la pression de la concurrence, de la diffusion de normes standardisées de gouvernance, et sous l'influence des investissements directs étrangers, on peut s'attendre à ce que les pays en développement adoptent les recommandations issues des accords de Bâle II et III. Certains ont commencé de le faire, comme l'Indonésie, la Chine ou le Brésil (cf. BIS, 2013), quoique à des vitesses et avec des degrés de conformité différents (Bailey, 2005, Gottschalk, 2007, Cornford, 2010). Barth et al. (2013) montrent que dans leur majorité, les pays en développement ont rendu plus sévères leurs exigences en capital depuis la création de Bâle III, comme par exemple au Kenya, en Jordanie ou encore au Honduras.

Par ailleurs, la littérature existante a généralement considéré la situation de façon agrégée, se positionnant du point de vue des gouvernements, des autorités de surveillance, ou encore de celui du secteur financier dans son ensemble. Une première contribution de cet article est donc d'analyser la question en adoptant le point de vue des banques issues des pays en développement. Une deuxième contribution est de mettre l'accent sur la question de la transparence, et non sur les exigences en matière de ratios de capital elles-mêmes. Si les recommandations officielles issues de Bâle et des autorités entremêlent le plus souvent les deux questions, elles ne sont pourtant pas identiques par nature. En effet, alors que les ratios de capital sont intrinsèquement des notions quantitatives, la transparence est un concept qualitatif par essence. Une troisième contribution est de montrer que mettre l'accent sur la transparence offre une perspective différente sur la question, faisant émerger de nouveaux questionnements. Si la littérature est généralement critique, et insiste sur les coûts de Bâle III pour les pays en développement, nous montrons que, en matière de transparence, la situation est bien moins claire, et pourrait même offrir des avantages aux banques opérant dans ces pays. Nous proposons une réflexion sur l'impact de la mise en œuvre des exigences transparençielles incluses dans les accords de Bâle dans les pays en développement en analysant les études relatives à l'application de la réglementation bancaire dans ces pays. Nous concentrons l'analyse sur les conséquences en termes de profit bancaire, adoptant le point de vue de la banque. Aussi ne présentons-nous que les analyses micro-économiques, et faisons-nous abstraction des conséquences macro-économiques de la transparence.

L'article est structuré de la façon suivante: nous rappelons d'abord comment les exigences de transparence apparaissent dans chacun des trois piliers des accords de Bâle. Nous analysons ensuite comment la mise en œuvre des accords de Bâle dans les pays en développement coïncide - ou contrevient - avec les spécificités du secteur bancaire dans ces pays. Puis nous présentons la littérature relative aux conséquences des exigences de transparence apportées par les accords de Bâle. Enfin, nous analysons plus précisément l'impact attendu sur les profits bancaires.

### 1 LES EXIGENCES DE TRANSPARENCE DES ACCORDS DE BALE

Depuis sa création en 1974, l'un des objectifs principaux du Comité de Bâle est d'accroître la résilience du secteur bancaire à travers le monde. Pour atteindre son objectif, le Comité essaie d'améliorer la transparence des banques, au travers des trois piliers qui constituent les accords de Bâle II et maintenant ceux de Bâle III.

*Le pilier 1 : améliorer l'information à destination des banquiers eux-mêmes*

Dans la continuité des accords de Bâle I, le premier pilier exige des banques un capital minimal, fonction du risque de leurs actifs. Plus précisément, le niveau réglementaire des fonds propres (appelé aussi capital

réglementaire) d'une banque dépend des crédits qu'elle octroie (risque de crédit ou risque de perte en cas de défaut d'un débiteur), des actifs financiers qu'elle détient (risque de marché ou risque de perte en cas d'évolution défavorable du prix d'un actif), et des risques opérationnels (risques liés à la possibilité d'une défaillance humaine, d'une défaillance des procédures, des systèmes informatiques, ou risque d'événements extérieurs préjudiciables) auxquels elle est soumise.

Concernant le risque de crédit, alors que les accords de Bâle I ne fondaient les exigences en fonds propres que sur la nature du débiteur, les accords de Bâle II et de Bâle III requièrent un calcul du risque débiteur par débiteur. Le capital réglementé pour un crédit dépend de la véritable espérance de perte. Celle-ci est le produit de la probabilité de défaut, de la perte en cas de défaut et de l'exposition au défaut. Les banques peuvent utiliser différentes méthodes de calcul : l'approche standard (RSA ou *revised standardised approach*), l'approche fondée sur une notation interne (FIRB ou *foundation internal ratings-based*) et enfin l'approche avancée fondée sur la notation interne (AIRB ou *advanced internal ratings-based*). L'approche standard est la méthode la plus simple pour mesurer le risque de crédit, car les banques utilisent des notations externes (par exemple fournies par des agences de notation) pour calculer leur niveau de fonds propres règlementés. Les méthodes FIRB et AIRB sont fondées sur des modèles d'évaluation du risque élaborés par les banques elles-mêmes. Les banques qui adoptent l'approche FIRB se doivent de mesurer la probabilité de défaut de leur débiteur, mais elles ne calculent pas la perte en cas de défaut ni l'exposition au défaut. Les banques qui adoptent l'approche AIRB estiment elles-mêmes tous les paramètres nécessaires au calcul du capital réglementaire (probabilité de défaut, perte en cas de défaut et exposition au défaut).

Concernant le risque de marché, différentes approches sont également possibles. Les banques peuvent choisir une méthode standardisée de mesure du risque, c'est-à-dire opter pour un modèle d'évaluation proposé par le comité de Bâle. Les banques peuvent également choisir une approche plus sophistiquée, en utilisant leurs propres modèles d'évaluation pour évaluer leur risque de marché (*Internal Models Approach*). Le premier pilier exige également une mesure précise du risque opérationnel. Trois approches sont possibles : l'approche indicateur de base (BIA : *Basic Indicator Approach*), l'approche standardisée (*Standardised Approach*) et les approches en mesure avancée (AMA : *Advanced Measurement Approaches*). Dans la première, le capital est un pourcentage de la moyenne, calculée sur les trois dernières années, des produits nets bancaires annuels. Dans la deuxième, les produits nets bancaires doivent être divisés en huit lignes d'activité ; le poids de chaque ligne – donné par le comité – dépend de son risque. Enfin, les dernières approches (il en existe trois : *Internal Measure Approach*, *Risks Drivers and Control Approach*, *Loss Distribution Approach*) sont fondées sur une mesure plus précise de l'espérance de perte engendrée par le risque opérationnel (pour plus de détails, voir BIS, 2006b). Du point de vue de cet article, l'élément essentiel est que le premier pilier génère de l'information pour les banquiers eux-mêmes. Plus la méthode adoptée est sophistiquée (quel que soit le risque considéré), plus l'information est produite en bonne qualité, et grande quantité. Donc, le premier pilier devrait améliorer la connaissance dont les banquiers disposent de leurs propres risques, permettant ainsi un meilleur contrôle interne et une meilleure gestion de ces risques. De surcroît, cette information peut être communiquée à des tiers, de manière à améliorer le contrôle externe et la gouvernance. C'est l'objectif recherché par les piliers 2 et 3 des accords de Bâle.

#### *Le pilier 2 : améliorer l'information à destination des superviseurs bancaires*

L'objectif du pilier 2 de Bâle II et de Bâle III est l'amélioration de la supervision bancaire, grâce à une meilleure surveillance des banques par les autorités de tutelle, et grâce à un meilleur contrôle interne mis en place par les banques elles-mêmes. Les banques sont en effet dans l'obligation d'établir des procédures efficaces d'évaluation du capital réglementaire : une estimation pertinente des risques encourus, un contrôle et un *reporting* effectif ainsi qu'un contrôle interne réel (cf. Principe 1 du pilier 1, BIS 2006b). Les superviseurs bancaires se doivent de contrôler la qualité de ces procédures. Plus précisément, un rôle important des superviseurs consiste à vérifier si les banques ont élaboré des outils de gestion des risques à la fois précis et efficaces, et si la manière dont elles calculent leur capital réglementaire est correcte (cf. principe 2 du pilier 2, BIS 2006a). Les banques doivent donc prouver aux superviseurs que leur niveau de capital correspond effectivement à leur prise de risque, et qu'elles pourront ainsi résister à des crises. Par conséquent, les banques doivent divulguer à leurs autorités de tutelle des informations relatives à la qualité de leurs procédures et à l'adéquation entre leur capital et leurs risques. Plus les approches d'évaluation du risque qu'elles ont choisies sont sophistiquées, plus grande est la quantité d'informations que les banques doivent fournir.

### *Le pilier 3 : améliorer l'information à destination des marchés financiers*

L'objectif du dernier pilier des accords de Bâle II et III est d'accroître la discipline de marché afin de réduire la prise de risque des banques. Comme la discipline de marché a besoin d'information pour exister, le pilier 3 impose aux banques de la transparence. Aussi les banques doivent-elles divulguer (environ deux fois par an) leur niveau de risque et leur niveau de capital. Elles doivent donner une description précise de la nature de leur fonds propres. Elles doivent prouver que leurs fonds propres sont en adéquation avec les risques pris, et elles doivent préciser le niveau de capital exigé pour chaque catégorie de risque (risque de crédit, de marché et opérationnel). De plus, les banques ont l'obligation de divulguer leur niveau d'exposition au risque et leur procédure de gestion du risque. Par exemple pour le risque de crédit, elles doivent donner des informations générales, comme leur exposition globale, la localisation géographique et sectorielle des expositions. Des informations plus détaillées sont également exigées, comme par exemple la manière dont les notations externes sont utilisées dans la méthode RSA, une description des procédures de notation interne dans les approches FIRB et AIRB. Les banques doivent également dévoiler leur exposition au risque de crédit pour chaque type de portefeuille (grandes entreprises, prêts immobilier, etc.) et les pertes qu'elles ont subies dans le passé. Elles doivent expliquer comment elles estiment la valeur des garanties, et si les crédits qu'elles ont octroyés sont nantis de suretés. Une communication portant sur la titrisation et les dérivés utilisés est également requise. En résumé, le pilier 3 exige une communication d'informations qualitativement et quantitativement riches. Comme pour le pilier 2, plus les approches choisies par les banques sont sophistiquées, plus sont importantes (en volume et en précision) les informations que les banques doivent divulguer au marché financier.

## **2 COÛTS DE LA TRANSPARENCE BANCAIRE POUR LES PAYS EMERGENTS ET EN DEVELOPPEMENT**

### *Les coûts de mise en œuvre des accords de Bâle*

Être en conformité avec les exigences de transparence de Bâle implique des coûts pour les banques. Ces coûts concernent la recherche d'informations en vue d'évaluer la qualité des actifs financiers possédés, des prêts octroyés, et des fonds propres.

Ils concernent également la mise en œuvre des modèles d'évaluation. Le coût sera d'autant plus élevé que l'approche retenue sera sophistiquée. La communication financière est également coûteuse : la rémunération des éventuels experts (pour la notation des crédits ou la mise en conformité aux normes comptables), la publication des informations dans les rapports annuels. Admati et Pfleiderer (2000), par exemple, mettent en exergue les coûts supportés par les sociétés lorsqu'elles rendent des informations disponibles. Akhigbe et Martin (2006, 2008) soulignent également le coût de la mise en œuvre d'une politique de transparence dans l'industrie financière, notamment au sein des banques. Ces coûts incluent le transfert d'informations entre une banque et les autorités de tutelle (De Young *et al.*, 2001), entre une banque et ses déposants, entre une banque et le marché financier. Ces informations concernent le risque de crédit (par exemple, information sur le total des expositions, la répartition géographique des expositions, le montant des créances dépréciées, etc.), le risque de marché (par exemple, informations sur les valeurs de la VaR, les gains et pertes potentielles sur le portefeuille d'actifs, etc.), le risque opérationnel (sécurité des systèmes informatiques, etc.) mais également les fonds propres (par exemple, structure et montant des fonds propres de base, des fonds propres complémentaires, adéquation des fonds propres aux risques). Enfin, la transparence est coûteuse pour les actionnaires des banques car elle diminue leurs profits privés associés à la prise de risque (Hyytinen and Takalo, 2002). Les banques bénéficient d'une certaine latitude dans le choix de leur propre degré de transparence : tout en respectant la réglementation, elles peuvent investir plus ou moins dans la recherche d'informations et dans le traitement de l'information (ne serait-ce qu'en choisissant le type d'approche, standardisée ou fondée sur des modèles internes), elles peuvent plus ou moins communiquer.

### *Éléments aggravants pour les pays en développement*

Les coûts de mise en œuvre de la transparence semblent plus élevés pour les banques dans les pays en développement. La littérature met souvent en exergue un problème de compétences limitées pour l'application du pilier 1, et donc des piliers 2 et 3. Tout d'abord, la qualité des systèmes informatiques est souvent mauvaise, de même que l'évaluation du risque opérationnel peut souffrir d'une insuffisance de données accessibles (Abbassi, 2007). Ensuite, l'évaluation du risque de crédit peut être délicate à cause du manque de données

disponibles sur le risque des débiteurs, ou en l'absence de notation par les agences (Akhtaruzzaman, 2009). Ou, si une telle notation existe, les banques peuvent en être dépendantes, ce qui viendrait augmenter le coût de la mise en place du pilier 1 (Hossain, 2012). Un autre argument réside dans le fait que les règles comptables domestiques sont initialement éloignées des standards internationaux, ce qui crée des coûts importants de mise en conformité pour les banques (Marshall, 2005). De manière générale, le manque d'efficacité de *reporting* et des normes comptables nuit à la qualité de l'évaluation et de la gestion des risques (Rojas-Suarez, 2002) et accroît les coûts de la mise en conformité aux piliers 1, 2 et 3. Un dernier argument est relatif au fait que l'évaluation du risque exigée par le pilier 1 (et sa divulgation imposée par le pilier 3) est basée sur l'exploitation de la *hard information* (information quantitative et objective), issue d'une relation dite transactionnelle (ou relation à l'acte, au coup par coup entre la banque et son client) quand, dans les pays en développement, les banques exploitent plutôt de la *soft information* (information plus qualitative et subjective), issue d'une relation à l'engagement (relation transversale et de long terme entre la banque et son client). Or, la quantification de la *soft information* est difficile et coûteuse (Cornford, 2006). Les banques des pays en développement ont donc un vrai défi à relever pour pouvoir satisfaire aux exigences du pilier 1.

Cependant, l'ensemble de ces arguments est à nuancer. Par exemple, Cornford (2010) souligne le fait que les activités bancaires dans les pays en développement sont moins complexes que dans les pays « développés », donc que le coût de l'évaluation des risques est moindre. Preet (2010), quant à lui, pointe du doigt le fait que les activités de marché sont rares, ce qui réduit considérablement le coût de l'évaluation du risque de marché.

### **3 TRANSPARENCE, FONDS PROPRES ET COUT DU CAPITAL**

En dépit de ses coûts de mise en place, la transparence imposée par les accords de Bâle II et III constitue un facteur positif car elle peut permettre une diminution du niveau de fonds propres. Cependant, les mécanismes à l'œuvre peuvent ne pas être présents dans les pays en développement.

#### *Transparence et adéquation entre risque et fonds propres*

Tout d'abord, si les banques optent pour une méthode de notation interne du risque de crédit, elles peuvent ajuster leur niveau de capital à leur risque véritable. Ceci mène à un niveau de fonds propres réglementaires plus faible que si la méthode standard est choisie. Le même argument tient pour l'approche en modèles internes (*Internal Models Approach*) du risque de marché ainsi que pour l'approche en mesure avancée (AMA) du risque opérationnel.

Ainsi, avant la mise en place des accords de Bâle II, le comité anticipait (BIS, 2006a) que le passage de Bâle I à Bâle II et l'adoption de l'approche standard (RSA) conduiraient à une augmentation moyenne de 1,7% du capital réglementaire pour les plus grandes banques du G10. Au contraire, les banques optant pour l'approche FIRB, et produisant donc plus d'informations, bénéficieraient d'une baisse moyenne de leurs fonds propres réglementaires de 1,3%. Enfin, les banques choisissant l'approche AIRB, qui requiert les informations les plus précises sur le niveau réel des risques subis, bénéficieraient d'une réduction moyenne de 7,6% de leurs fonds propres réglementaires. Le résultat est encore plus probant pour les autres banques du G10 : alors que l'approche standard permettrait une baisse de 1,3% des fonds propres, l'approche FIRB conduirait à une baisse de 12,3% et l'approche AIRB à une baisse de 26,7% des fonds propres réglementaires.

Comment expliquer qu'une approche avancée, sophistiquée, conduise à une réduction de l'exigence en fonds propres ? Le mécanisme est le suivant : si une banque adopte des procédures efficaces d'évaluation et de gestion des risques (conformément au principe 1 du pilier 2, donc si la transparence interne s'accroît) et si elle fournit suffisamment d'informations aux autorités de supervision pour leur prouver que son niveau de fonds propres est en adéquation avec les risques de son actif (conformément au principe 2 du pilier 2, donc si la transparence vis-à-vis des autorités de tutelle s'accroît), alors l'exigence en fonds propres se réduit.

Cependant, ce mécanisme, pour fonctionner, nécessite certains prérequis qui ne sont pas nécessairement présents dans les pays en développement.

Tout d'abord, la réalité du pilier 2 requiert l'existence d'une supervision bancaire véritable, alors que les pays en développement souffrent souvent de l'absence d'autorités de tutelle efficaces (cet argument est soulevé, par exemple, par Marshall, 2005, ou Frait et Tomsik, 2014, et les résultats de Saadaoui, 2011, le corroborent). Par conséquent, les efforts que les banques réalisent pour améliorer la gestion de leurs risques et leur transparence s'avèrent inutiles, ou en tout cas ne conduisent pas à une réduction des fonds propres réglementaires. Une autre conséquence du manque de supervision bancaire est qu'une mauvaise évaluation du risque de crédit peut survenir et conduire à une sous-capitalisation des banques (Marshall, 2005).

Dans ce cas, les fonds propres sont faibles non pas grâce à une politique pertinente de mesure des risques, mais parce que ces risques sont sous-estimés et que les superviseurs ne sont pas assez vigilants pour s'en rendre compte et sanctionner en conséquence. Cette situation peut sembler attractive pour les banques dans le court terme, mais la sous-capitalisation affaiblit le système bancaire dans le long terme. Le manque de supervision peut également trouver son origine dans la corruption. Ho (2002) a montré qu'en effet la conformité à Bâle I était plus faible dans les pays souffrant d'avantage de la corruption, et Bailey (2005) met en exergue que les accords de Bâle offrent un pouvoir discrétionnaire important aux superviseurs, créant ainsi un risque de corruption. De manière plus large, Stephanou et Mendoza (2005) soulignent qu'une amélioration globale des infrastructures financières est nécessaire pour une véritable application des accords de Bâle. Un autre problème important est que la mise en œuvre de Bâle II peut parfois conduire à une importante augmentation des fonds propres réglementaires, si justement une mesure plus pertinente des risques révèle que ceux-ci sont très élevés. Ainsi, Akhtaruzzaman (2009), se fondant sur une simulation, montre qu'au Bangladesh, la transition de Bâle I à Bâle II accroîtrait les fonds propres exigés de 47%. Il explique que cette augmentation serait due aux risques opérationnels et de marché, car ils ne sont pas pris en compte par Bâle I. De même, Powell (2004) estime qu'adopter les approches standard n'augmenterait pas le niveau des fonds propres exigés dans les pays en développement, mais que c'est bien le risque opérationnel et le risque de marché qui auraient cet impact. Pour nuancer cet impact négatif pour les banques, soulignons que certains des pays concernés bénéficient de liquidités et de capacités d'épargne en action plus importantes (notamment grâce aux fonds souverains), et qu'elles sont donc sans doute plus aptes à faire face à l'augmentation de fonds propres réglementaires (Delaite, 2012).

#### *Transparence et prise de risque*

La transparence peut également avoir un impact sur le capital réglementaire *via* son influence sur la prise de risque des banques (voir par exemple Moreno et Takalo, 2012). Le comité de Bâle espère en effet que l'amélioration de la transparence vis-à-vis des autorités de supervision et vis-à-vis du marché financier mènera à une réduction des risques pris par les banques. Plusieurs mécanismes sont à l'œuvre.

D'abord, ainsi que le mentionne le pilier 2, la transparence exige un meilleur contrôle interne au sein des banques et, ainsi, un meilleur contrôle des risques pris. Ensuite, pour les banques qui peuvent choisir entre Bâle I et Bâle II (comme c'est le cas par exemple dans nombre de pays en développement), un autre élément entre en jeu. Bâle II impose aux banques une meilleure connaissance de leurs clients ; les clients les plus risqués se voient alors appliqués des taux plus élevés et vont donc préférer nouer une relation commerciale avec des banques en conformité, non pas avec Bâle II, mais avec Bâle I. Les banques ayant accepté la transition de Bâle I à Bâle II bénéficient ainsi d'un phénomène de sélection bénéfique, qui serait l'inverse d'une sélection adverse (Bailey, 2005). De plus, la transparence vis-à-vis des marchés financiers améliore la gouvernance des banques (cf. par exemple le modèle théorique proposé par Kanodia et Lee, 1998 ou l'étude empirique de Nier, 2005). Les actionnaires exercent un contrôle plus étroit des dirigeants, comme le montre leur plus grand *turn-over* (voir par exemple l'analyse théorique de Hermlin et Weisbach, 2007 ou l'analyse empirique de Wu et Zang, 2009). Les déposants peuvent également renforcer leur contrôle et se protéger plus efficacement contre le risque d'expropriation ou de prise de risque excessive (Cordella *et al.*, 2000). Enfin, la transparence des banques améliore le contrôle prudentiel. En effet, celui-ci est complémentaire de la discipline de marché, car l'information générée par le marché financier est utilisée par les superviseurs bancaires (Flannery, 2001, Krainer et Lopez, 2003). Au final, plus de transparence conduit à une prise de risque atténuée et donc, par voie de conséquence, à un niveau de fonds propres réglementaire réduit.

Malheureusement, l'ensemble de ces mécanismes ne jouent pas à plein dans les pays en développement. En effet, la discipline de marché peut ne pas être effective (voir par exemple Abbassi, 2007 ou Mrak, 2003), et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, de nombreuses banques ne sont pas cotées, empêchant un véritable contrôle externe des dirigeants. Deuxièmement, l'insuffisance du cadre légal et institutionnel conduit à l'inefficacité de la discipline de marché (cf. Rojas-Suarez, 2002). Troisièmement, de nombreuses banques sont détenues par l'État : elles ne disposent donc pas d'une culture de gestion des risques, et ne sont pas incitées à réduire leur prise de risque (Abbassi, 2007). Par conséquent, dans ces circonstances, un accroissement de la transparence ne mène pas à un risque atténué et à des fonds propres réglementaires réduits.

La transparence d'une banque peut également avoir un impact sur le coût de son endettement en réduisant la rentabilité exigée par les créanciers, et ce pour deux raisons principales. Tout d'abord, la discipline de marché réduit la prise de risque (cf. *supra*) et donc la prime de risque demandée par les créanciers pour compenser le risque de défaut qu'ils subissent. Ensuite, une plus grande transparence réduit la prime de risque informationnelle exigée par les créanciers de la banque, car l'incertitude à laquelle ils sont soumis est réduite. Cependant, en reprenant les arguments cités précédemment, on peut considérer que plus de transparence va dévoiler une prise de risque importante et, par ricochet, va provoquer un accroissement de la prime exigée par les créanciers des banques. Il est donc possible, au contraire, que plus de transparence entraîne un coût accru du financement par dette.

#### **4 IMPACT D'UNE TRANSPARENCE ACCRUE DES BANQUES SUR LEUR PROFIT**

Si la banque accroît sa transparence, pour se conformer aux accords de Bâle, quelle est la conséquence sur son profit ? Comme nous venons de le voir, toute exigence de transparence de la part du régulateur aura deux types d'impact sur le profit des banques : un impact direct sur le coût de la mise en place de la transparence, et un impact indirect, *via* le niveau du capital réglementaire et *via* le niveau du taux d'intérêt versé aux créanciers de la banque. L'influence de la transparence sur le profit de la banque dépend donc de son impact, à la fois sur le coût de l'endettement de marché et sur le niveau des fonds propres réglementaires.

Il est tout d'abord possible qu'une transparence accrue ait un impact défavorable sur le coût du financement par dette, et qu'en même temps elle implique des fonds propres supplémentaires. C'est le cas lorsque les marchés financiers sont peu développés et qu'ils ne peuvent pas jouer un rôle de contrôle efficace et que de surcroît, se rajoute une inefficacité des autorités de tutelle, donc que le cadre institutionnel est peu développé. Srairi et Ben Douissa (2014) notamment montrent qu'il existe un lien entre développement des marchés financiers et niveau de transparence des banques. L'accroissement de la transparence révèle alors des risques pris par les banques dont, jusque là, ni les autorités de tutelle ni les créanciers n'avaient pris conscience. Dans ce cas, suite à une transparence accrue, le financement par dette coûte plus cher, mais l'augmentation des fonds propres se traduit par une réduction du financement par dette (à taille de bilan donné). L'impact global sur le profit est alors ambigu. Cependant, nous avons vu préalablement que le passage à Bâle II et *a fortiori* Bâle III implique des coûts très élevés (notamment de gestion) pour les banques des pays en développement, et ainsi un impact plutôt négatif des exigences de transparence de Bâle sur les profits bancaires.

Cependant, la transparence peut permettre de réduire le coût auquel la banque se finance par dette, grâce à un cadre institutionnel favorable à des marchés financiers efficaces, et ce même si simultanément le niveau des fonds propres réglementaires augmente. Dans ce cas, l'accroissement de la transparence peut accroître le profit bancaire. En effet, en augmentant les fonds propres, la transparence diminue la dette à taille de bilan donnée, et donc diminue le coût financier global de la dette, et ce d'autant plus que la transparence diminue le taux d'intérêt versé par la banque. Cependant, l'impact global sur le profit ne sera positif que si les avantages de la transparence en terme d'augmentation des fonds propres et de coûts moindres du financement de la banque sont plus élevés que les coûts de la transparence.

Un autre cas envisageable est que la transparence entraîne un coût accru de la dette des banques, mais au contraire, permette à la banque de réduire ses fonds propres réglementaires, si les autorités de tutelles sont efficaces. Non seulement le financement par dette coûte plus cher, mais en plus la réduction des fonds propres, entraînant une augmentation de la dette, se traduit par un surcoût auquel s'ajoute le coût de la transparence. L'accroissement de la transparence va alors avoir un impact négatif sur le profit.

Enfin, certains pays en développement, notamment les pays émergents, peuvent présenter des cadres institutionnels assez proches de ceux des pays développés. La transparence a alors des effets favorables en termes de niveau réglementaire de fonds propres et en termes de coût du financement par dette. Dans ce cas, l'impact sur le profit peut être positif. En effet, l'accroissement de la transparence, en réduisant les fonds propres, augmente la dette, et réduit le taux d'intérêt payé par la banque.

Cependant, l'impact global sur le profit ne sera positif que si les avantages de la transparence en terme de baisse des fonds propres et de coûts moindres du financement des banques sont plus élevés que les coûts de la transparence. Donc même dans le cas favorable d'un cadre institutionnel fort, permettant aux vertus de la transparence d'exister pleinement, il n'est pas certain que celles-ci conduisent à une augmentation des profits des banques.



## CONCLUSION

Dans cet article, nous analysons l'impact que la transparence des banques des pays en développement, telle qu'elle est préconisée par les accords de Bâle, a sur leur activité et leur profit. Alors qu'une certaine littérature montre que la transparence impose aux banques des pays développés une discipline conduisant à une prise de risque moindre, à une mesure plus pertinente du risque pris, et ainsi un capital réglementaire réduit, conformément aux objectifs du comité de Bâle, il en est une autre qui souligne au contraire que ces effets sont loin d'être certains dans ces pays. Nous intégrons donc le fait que la transparence est potentiellement coûteuse pour une banque, en termes de production et de communication d'informations. Ces coûts peuvent se traduire par des charges supplémentaires dans le compte de résultat, et venir grever le profit des banques. Nous intégrons également le fait que la transparence, en leur sein, peut de surcroît provoquer une hausse des fonds propres réglementaires et un accroissement du coût de l'endettement pour les banques. Nous soulignons ainsi que, dans les pays où le cadre institutionnel est très peu développé, la mise en œuvre de la transparence bancaire génère généralement une réduction du profit des banques. Ceci est particulièrement vrai si les coûts opérationnels de sa mise en place sont très élevés, comme c'est souvent le cas dans de tels contextes, et ce même si les marchés financiers parviennent à jouer un rôle efficace. En revanche, si ces coûts peuvent être réduits, ou en tout cas être inférieurs au coût de la dette bancaire sur les marchés financiers, alors le profit peut croître suite à une amélioration de la transparence des banques. Ceci sera d'autant plus vrai que le cadre institutionnel est renforcé, et permet un fonctionnement efficace des marchés financiers : la transparence peut alors réduire le coût de l'endettement. Afin que les banques des pays en développement soient plus favorables à la mise en place des accords de Bâle, il semble donc nécessaire de s'assurer préalablement de l'existence d'un cadre réglementaire global et réel. C'est en effet grâce à des autorités de tutelle efficaces et des acteurs sur des marchés financiers efficaces maîtrisant l'information diffusée par les banques, que celles-ci pourront avoir intérêt à jouer pleinement la transparence exigée par le comité de Bâle.

## Bibliographie

- ABBASSI C. (2007) Mise en place de l'accord de Bâle II dans les pays du Maghreb, *Lettre OTC Conseil*, n° 33, septembre.
- ADMATI A, PFLEIDERER P. (2000) Forcing Firms to Talk: Financial Disclosure Regulation and Externalities, *Review of Financial Studies*, 13, pp. 479–551.
- AKHIGBE A, MARTIN A.D. (2008) Influence of Disclosure and Governance on Risk of US Framework Services Firms following Sarbanes-Oxley, *Journal of Banking & Finance*, 32, pp. 2124–2135.
- AKHIGBE A, MARTIN A.D. (2006) Valuation Impact of Sarbanes–Oxley: Evidence from Disclosure and Governance within the Framework Services Industry, *Journal of Banking & Finance*, 30, pp. 989–1006.
- AKHTARUZZAMAN M. (2009) Potential Impact of Basel II in Developing Economies: Experiment on Bangladesh, *International Research Journal of Finance and Economics*, 23, pp. 46-61.
- BAILEY R. (2005) Basel II and Developing Countries: Understanding the Implications, *Development Studies Institute, London School of Economics and Political Science, Working Paper* n° 05-71.
- BANK FOR INTERNATIONAL SETTLEMENTS (2013) Basel Committee on Banking Supervision: Progress Report on Implementation of the Basel Regulatory Framework, [www.bis.org](http://www.bis.org)
- BANK FOR INTERNATIONAL SETTLEMENTS (2006a) Basel Committee on Banking Supervision – Results of the fifth Quantitative Impact Study, [www.bis.org](http://www.bis.org).
- BANK FOR INTERNATIONAL SETTLEMENTS (2006b) Basel Committee on Banking Supervision – Basel II: International Convergence of Capital Measurement and Capital Standards: A Revised Framework, [www.bis.org](http://www.bis.org).
- BARTH J.R., CAPRIO Jr. G., LEVINE R. (2013) Measure it, improve it – Bank regulation and Supervision in 180 Countries 1999-2011, *Milken Institute*, 119 p.
- CLAESSENS S, UNDERHILL G, ZHANG X. (2008) The Political Economy of Basel II: the Costs for Poor Countries, *The World Economy*, 31(3), pp. 313-344.
- CORDELLA T, JORDAN J.S, PEEK J, ROSENGREN E.S. (2000) Impact of Greater Bank Disclosure amidst a Banking Crisis, *Journal of Financial Intermediation*, 9, pp. 298-319.
- CORNFORD A. (2010) Revising Basel 2: The Impact of the Financial Crisis and Implications for Developing Countries, *G-24 Discussion Paper, United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD)*.
- CORNFORD A. (2006) The Global Implementation of Basel II: Prospects and Outstanding Problems, *Policy Issues in International Trade and Commodities Study*, Series n°34.
- DE YOUNG R, FLANNERY M.J, LANG W.W, SORESCU S.M. (2001) The Information Content of Bank Exam Ratings and Subordinated Debt Prices, *Journal of Money, Credit, and Banking*, 33, pp. 900-925.

- DELAITE M.F. (2013) Les fonds propres bancaires au coeur de la crise financière, *Mondes en développement*, 2012/4 n°160, p. 117-132
- FLANNERY M. (2001) The Faces of Market Discipline, *Journal of Financial Services Research*, 20, pp. 107-119.
- FRAIT J., TOMSÍK, V. (2014) Impact and Implementation Challenges of the Basel Framework for Emerging, Developing and Small Economies, *Comparative Economic Studies* 56, 493-516.
- GODLEWSKI C. (2007) Are Ratings Consistent with Default Probabilities? *Emerging Markets Finance and Trade*, 43(4), pp. 5–23.
- GOTTSCHALK R. (2007) Basel II Implementation in Developing Countries and Effects on SME Development, *Institute of Development Studies, University of Sussex*.
- GOTTSCHALK R, GRIFFITH-JONES S. (2006) Review of Basel II Implementation in Low-Income Countries, *Report for the UK Department for International Development (DFID)*.
- HERMALIN B.E, WEISBACH M.S. (2007) Transparency and Corporate Governance, NBER Working paper n°12875.
- HO D. (2002) Compliance and International Soft Law: Why Do Countries Implement the Basle Accord?, *Journal of International Economic Law*, 5(3), pp. 647-688.
- HOSSAIN E., FERDOUS J., FARZANA N. (2012) Some Imperative Issues and Challenges in Implementing Basel II for Developing Economies with Special Reference to Bangladesh, *International Journal of Latest Trends in Finance & Economic Sciences*, Vol. 2, n°4, 298-304.
- HYTTINEN A, TAKALO T. (2002) Enhancing Bank Transparency: A Re-assessment, *European Finance Review*, 6, pp. 429–445.
- KANODIA C, LEE D. (1998) Investment and Disclosure: the Disciplinary Role of Periodic Performance Reports, *Journal of Accounting Research*, 36, pp. 33–55.
- KRAINER J, LOPEZ J. (2003) Using Securities Market Information for Bank Supervisory Monitoring, *Working Paper, Federal Reserve Bank of San Francisco*.
- MARSHALL E. (2005) Implementation of Basel II in Developing Countries: The Case of Chile, *International conference on Financial system stability and implications of Basel II, Central Bank of the Republic of Turkey*.
- MORENO D, TAKALO T. (2012) Optimal Bank Transparency, *Bank of Finland Research Discussion Papers* n° 9.
- MRAK M. (2003) Implementation of the New Basel Capital Accord in Emerging Market Economies – Problems and Alternatives, *Working Paper*.
- NIER E.W. (2005) Bank Stability and Transparency, *Journal of Financial Stability*, 1, pp. 342-354.
- POWELL A. (2004) Basel II and Developing Countries: Sailing through the Sea of Standards, *World Bank Policy Research Working Paper* n° 3387.
- PREET S. (2010) Financial Regulation and Supervision in India and Japan: Case of Banking Sector, *The JSRI Journal of Financial and Securities Markets*, 72, pp. 189-205.
- ROJAS-SUAREZ L. (2002) Can International Capital Standards Strengthen Banks In Emerging Markets? *Institute for International Economics, Working Paper* n° 01-10.
- SAADAoui Z. (2011) Risk-based Capital Standards and Bank Behavior in Emerging and Developed Countries, *Journal of Banking Regulation*, 12, pp. 180–191.
- SRAIRI S., BEN DOUISSA I. (2014) Factors Influencing Bank Transparency: Case of Emerging Markets, *British Journal of Economics, Management & Trade*, 4(4): 523-540.
- STEPHANOU C, MENDOZA J.C. (2005) Credit Risk Measurement Under Basel II: An Overview and Implementation Issues for Developing Countries, *World Bank Policy Research Working Paper* n° 3556.
- WARD J. (2002) The New Basel Accord and Developing Countries: Problems and Alternatives, *Cambridge Endowment for Research in Finance, Working Paper* n° 4.
- WU I.X, ZANG J.S. (2009) The Voluntary Adoption of Internationally Recognized Accounting Standards and Firm Internal Performance Evaluation, *The Accounting Review*, 84(4), pp. 1045-1057.